



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/46/501
27 septembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session

Points 4, 15 a), 19, 20, 36, 37
43, 44, 46, 51, 59, 60 i), 69,
70, 77, 78, 79, 80, 82, 88, 92,
93, 94, 95, 96, 97 et 103 de
l'ordre du jour

ELECTION DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ELECTIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES PRINCIPAUX :
ELECTION DE CINQ MEMBRES NON PERMANENTS DU CONSEIL DE SECURITE

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX
PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

DROIT DE LA MER

POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN

OUVERTURE DE NEGOCIATIONS GLOBALES SUR LA COOPERATION ECONOMIQUE
INTERNATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT

APPLICATION DES RESOLUTIONS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

CONSEQUENCES DE L'OCCUPATION DU KOWEIT PAR L'IRAQ ET DE
L'AGRESSION IRAQUIENNE CONTRE LE KOWEIT

CESSATION DE TOUTES LES EXPLOSIONS NUCLEAIRES EXPERIMENTALES

ARMES CHIMIQUES ET BACTERIOLOGIQUES (BIOLOGIQUES)

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET (INTERDICTION DE DEVERSER
DES DECHETS RADIOACTIFS)

PROTECTION ET SECURITE DES PETITS ETATS

EFFETS DES RAYONNEMENTS IONISANTS

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT

PROTECTION DU CLIMAT MONDIAL POUR LES GENERATIONS PRESENTES ET FUTURES
COOPERATION INTERNATIONALE EN VUE D'ELIMINER LA PAUVRETE DANS
LES PAYS EN DEVELOPPEMENT

ACTIVITES OPERATIONNELLES DE DEVELOPPEMENT

MISE EN VALEUR DES RESSOURCES HUMAINES

ELIMINATION DU RACISME ET DE LA DISCRIMINATION RACIALE

DROIT DES PEUPLES A L'AUTODETERMINATION

DEVELOPPEMENT SOCIAL

PROMOTION DE LA FEMME

STUPEFIANTS

RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES,
QUESTIONS RELATIVES AUX REFUGIES ET AUX PERSONNES DEPLACEES ET
QUESTIONS HUMANITAIRES

MOYENS D'ETUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ETATS MEMBRES
AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES

Lettre datée du 12 août 1991, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation
des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la lettre que vous a adressée le Représentant permanent de Vanuatu (A/46/344) et sur son annexe. Au paragraphe 43 de cette annexe, il est fait mention de "Taiwan/République de Chine". Cette appellation va à l'encontre de l'esprit et de la lettre de la résolution 2758 (XXXI) de l'Assemblée générale, en date du 25 octobre 1971. L'utilisation de l'appellation susmentionnée dans des documents de l'Organisation des Nations Unies est donc totalement inadmissible et nous ne pouvons que la déplorer. Je tiens à réaffirmer par la présente qu'il n'y a qu'une seule Chine dans le monde, la République populaire de Chine. Le Gouvernement chinois s'élève contre tout type de relations officielles que pourraient avoir avec les autorités de Taiwan les pays entretenant des relations diplomatiques avec la Chine. Taiwan est une partie inaliénable du territoire de la République populaire de Chine.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, au titre des points 4, 15 a), 19, 20, 36, 37, 43, 44, 46, 51, 59, 60 i), 69, 70, 77, 78, 79, 80, 82, 88, 92, 93, 94, 95, 96, 97 et 103 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la République
populaire de Chine auprès de
l'Organisation des Nations Unies

(Signé) LI Daoyu